



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 18 août 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller

Sont également présentes :

M^e Audrey-Maude Parisien, directrice générale par intérim et greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

287-08-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les retraits suivants :

6.12 Demande d'approbation – PIIA - Lot 4 073 174 – futur 4700, Route 132
(à l'intersection de la Place du Grand-Duc)

6.14 Demande d'autorisation – Dérogations mineures – Lot 4 073 174 – futur 4700, Route 132
(à l'intersection de la Place du Grand-Duc)

**288-08-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 JUILLET 2026**

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 tel que soumis.

**289-08-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUILLET 2026**

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2026 tel que soumis.

---- REMISE DES BOURSES D'AVENIR

La remise des bourses est faite par les élus municipaux aux récipiendaires.

**---- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA (DES) DERNIÈRE(S)
SÉANCE(S)**

La greffière n'a pas de retour à effectuer concernant les questions des dernières séances.



No de résolution
ou annotation

POINT(S) D'INFORMATION

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - AOÛT 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT - DÉCISION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT la séance publique tenue par le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition le 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles mentionnant que le secrétaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition achemine au conseil les décisions prises par ledit comité.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINT(S) DE DÉCISION

290-08-26 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 790

CONSIDÉRANT QUE l'Employé no 790 est absent du travail et en situation d'invalidité depuis le 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le médecin de l'Employé no 790 a confirmé que celui-ci était inapte à un retour au travail;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance Beneva a reconnu le diagnostic médical et confirme l'incapacité de l'employé no 790 d'occuper tout emploi au sein de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

DE PROCÉDER à la fermeture administrative du dossier de l'Employé no 790 à la date du 18 août 2026.

DE VERSER à l'Employé no 790 une indemnité de préavis de fin d'emploi équivalant à 4 semaines de salaire en déduisant les montants dus par celui-ci.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

291-08-26 DEMANDE DE RATIFICATION - NOMINATION(S) ET EMBAUCHE(S) RÉGULIÈRE(S) - AOÛT 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nominations du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER les nominations et l'embauche suivantes:

Nom	Titre	Motif
Yohan Roy	Arboriculteur	Embauche
Alexis Dupuis	Contremaître	Nomination
Myriam Côté-Nadeau	Chef de section - Aménagement	Nomination
Imad Eddine Handis	Technicien en génie civil - Travaux publics	Nomination

QUE le préambule fasse partie intégrante la présente résolution.

292-08-26 DEMANDE D'AUTORISATION - FERMETURE DE RUES - FÊTE DE VOISIN RUE CHERRIER

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une demande pour organiser une fête de voisins et obtenir la fermeture temporaire de la rue Cherrier entre les rues Suzor-Côté et Jean-Paul-Riopelle;

CONSIDÉRANT QUE tout événement sur la voie publique doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement ponctuel, privé et sans impact sur les activités municipales.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue Cherrier aux heures suivantes : 12:00 à 22:00, sous réserve des conditions usuelles de sécurité, de signalisation et de circulation.

D'AUTORISER le prêt de barricades de foule, selon la disponibilité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

293-08-26 DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - LOT 2 374 041 (CHEVALIERS DE COLOMB)

CONSIDÉRANT l'espace de stationnement situé sur le lot 2 374 041 du cadastre du Québec correspondant au 5860, boulevard Saint-Laurent;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer de mettre à la disposition des usagers du parc de baseball, les espaces de stationnement situés à proximité de celui-ci de même que permettre au public d'accéder aux abords du bassin d'eau de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire dudit lot, de louer, à titre gratuit à la Ville, une partie de sa propriété pour en permettre l'utilisation souhaitée.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir entre la Ville et 9439-8971 QUÉBEC INC. ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

294-08-26 DEMANDE D'ADOPTION - DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme et qu'elle a adopté en juillet dernier sa *Politique de gestion des actifs municipaux* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu par les étapes contenues dans la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA, notamment quant à la gestion en eau ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER la *Démarche de gestion des actifs municipaux* telle que présentée.

DE MANDATER l'administration de la Ville pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire du plan de gestion des actifs ainsi que les informations requises par ce dernier.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

295-08-26 DEMANDE D'APPUI - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET À LOYER INTERMÉDIAIRES - CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE CONDITIONNELLE - PARCELLE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite favoriser le développement de logements sociaux et abordables sur son territoire et confirmer son intention de soutenir la



No de résolution
ou annotation

réalisation d'un immeuble comprenant des logements sociaux, communautaires ou hors marché répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Parcelle Sainte-Catherine propose la réalisation de la phase C d'un projet résidentiel situé au 3365, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 113 logements dont 68 logements abordables et 45 logements à loyer intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet nécessite la confirmation de l'appui des autorités municipales concernées, notamment de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière municipale requise pour le projet est déterminée conformément aux exigences des programmes de financement applicables et qu'elle est actuellement estimée à 6 820 731,57 \$, sous réserve du montage financier final;

CONSIDÉRANT QUE le Programme métropolitain pour le logement hors marché prévoit que les projets soumis à une évaluation individuelle ne bénéficient pas d'un remboursement garanti, en ce que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit rendre une décision favorable et qu'une convention doit être conclue avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'entend assumer aucun coût net au titre de la contribution municipale et qu'aucun versement ne sera effectué avant que la CMM ait confirmé par écrit le remboursement intégral de la contribution municipale effectivement versée.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER le projet de logements sociaux et abordables porté par l'organisme Parcelle Sainte-Catherine.

DE CONFIRMER l'engagement conditionnel de la Ville à verser une contribution municipale actuellement estimée à 6 820 731,57 \$, laquelle pourra être ajustée à la baisse en fonction du montage financier final et des montants de financement effectivement accordés.

DE RENDRE CONDITIONNEL tout versement de la contribution municipale à la réalisation préalable et cumulative aux conditions suivantes : 1) la réception d'un avis écrit de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) approuvant le remboursement de la totalité de la contribution municipale qui sera effectivement versée; 2) la signature d'une convention entre la Ville et la CMM précisant les modalités de ce remboursement; et 3) l'obtention de l'approbation définitive du financement permettant la réalisation du projet.

DE PRÉCISER que si le remboursement autorisé par la CMM est inférieur à la contribution requise, si la contribution excède 6 820 731,57 \$ ou si l'une des conditions précitées n'est pas satisfaite, aucun versement ne sera effectué sans une nouvelle autorisation du conseil municipal.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à accomplir tous les actes nécessaires afin de procéder au versement de cette contribution conformément aux modalités prévues aux offres de financement, aux exigences des partenaires financiers et à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la convention avec la CMM, à transmettre la réclamation et les pièces justificatives requises, et à accomplir tous les actes nécessaires afin d'obtenir le remboursement de la contribution municipale et pour donner plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Parcelle Sainte-Catherine, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à tout autre organisme ou partenaire concerné, pour les fins du financement et du suivi du projet.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

296-08-26

**DEMANDE D'APPROBATION - MODIFICATION DE LA STRUCTURE
ADMINISTRATIVE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit disposer d'une structure adaptée à ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle entraîne une répartition inégale des employés et des responsabilités entre les gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un deuxième poste de contremaître permettra d'améliorer la supervision, la coordination et la répartition des équipes;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée entraînera une économie annuelle pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des travaux publics.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la modification de la structure organisationnelle du Service des travaux publics, tel que proposée.

DE CONFIRMER l'abolition du poste de "Chef de division" et la création subséquente d'un second poste de "Contremaître" au sein du Service des travaux publics.

DE CONFIRMER que la nouvelle structure entre en vigueur le 19 août 2026.

D'AUTORISER la direction générale et la direction des ressources humaines à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

297-08-26

**DEMANDE D'APPROBATION - BUDGETS RÉVISÉS 22 MAI ET 10 JUILLET
2026 ET BUDGET PRHLM 11 MAI 2026 - OFFICE D'HABITATION DE
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est desservi par l'Office d'habitation de Roussillon (OHR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue au budget de l'OHR par sa quote-part versée à la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget annuel et tout budget révisé de l'OHR.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les budgets révisés du 22 mai et du 10 juillet 2026, incluant le budget du programme de rénovation des habitations à loyer modique « PRHLM » du 11 mai 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon, tel que présentés.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

298-08-26 DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - PROJET SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la fin du contrat actuel des services informatiques le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public que la Ville prévoit effectuer pour des services professionnels en matière d'informatique et technologie de l'information;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins municipaux;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le prévoit l'article 31 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM);
3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification de la firme	10 points
Expérience du chargé de projet	15 points
Expérience de l'équipe de travail	15 points
Capacité de relève	15 points
Compréhension du mandat et méthodologie	10 points
Entrevue	15 points
Prix	20 points
TOTAL :	100 points

- a) Prix estimé / Prix à analyser = Facteur de conversion (FC)
- b) FC x 20 = Note du prix soumissionné

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 7 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour des services professionnels en matière informatique et de technologie de l'information.

D'ABROGER la résolution numéro 358-11-25.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

299-08-26 DEMANDE D'APPROBATION - PIIA - RÉNOVATION DES FAÇADES AVANT ET LATÉRALE GAUCHE - 1500, RUE JOGUES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la rénovation des façades avant et latérale gauche de l'immeuble situé au 1500, rue Jogues, sur le lot 3 131 198 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-726 assujettie au règlement les sur le PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 juillet 2026.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande PIIA 2026-0056 afin d'autoriser la rénovation des façades avant et latérale gauche de l'immeuble situé au 1500, rue Jogues, conformément aux documents déposés au Service de l'aménagement du territoire et développement économique datés du 10 juillet 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

300-08-26 DEMANDE D'APPROBATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INDUSTRIEL - LOT PROJETÉ 6 730 052 (SITUÉ SUR RUE LÉO)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot projeté numéro 6 730 052 du cadastre du Québec, situé sur la rue Léo, dans la zone I-219 assujettie au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 27 avril 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande PIIA 2026-0033 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel sur le lot projeté numéro 6 730 052 du cadastre du Québec, conformément aux plans préparés par D-Lab et datés du 27 avril 2026.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation, le dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

301-08-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - LOT 4 073 174 - FUTUR 4700, ROUTE 132 (À L'INTERSECTION DE LA PLACE DU GRAND-DUC)

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 4 073 174 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du futur 4700, Route 132;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation numéro T26-0148 préparé par la firme Groupe Proval, évaluateurs agréés.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière de 500 000 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévue au futur 4700, Route 132.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

302-08-26

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES -
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels en informatique;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la disponibilité des équipements informatiques pour répondre rapidement aux besoins des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que sa Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'achat regroupé des équipements informatiques du Centre d'acquisitions gouvernementales.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 40 000 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 36 525,33 \$, net des ristournes et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 3 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 12 175,11 \$.

D'AUTORISER la directrice des Services financiers et administratifs ou la chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

303-08-26

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PROTECTION
DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS - OCTROI DÉFINITIF DU
VOLET CONCEPTION ET OCTROI CONDITIONNEL DU VOLET
SURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT d'importantes problématiques d'érosion de terrain, auxquelles sont aux prises de nombreux citoyens de Sainte-Catherine, dont les propriétés sont riveraines à la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique de développement durable *Empreinte d'avenir, héritage de demain*;

CONSIDÉRANT l'initiative de la MRC de Roussillon relative au bassin versant de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville de Sainte-Catherine sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des services professionnels pour la stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis incluant la préparation des plans et devis, la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement, l'obtention des autorisations gouvernementales et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis à Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT la réception de quatre soumissions conformes;

CONSIDÉRANT le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires après l'analyse qualitative des soumissions effectuée par le comité de sélection;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 397-12-25 octroyant le contrat de services professionnels pour la stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis conditionnellement à la réception d'une promesse formelle d'aide financière du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT la confirmation d'admission à une aide financière par le ministre des affaires municipales pour le projet Étude de stabilisation des berges dans le cadre du volet 3 du programme Accélérer la transition climatique locale (anciennement le PRAFI).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le volet Conception du contrat de services professionnels pour la stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis, incluant les plans et devis, la révision de l'étude d'impact sur l'environnement, les demandes d'autorisation et le support durant l'appel d'offres, au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme STANTEC EXPERTS CONSEILS INC, au montant total de 841 389,56 \$ toutes taxes incluses, soit 768 300,81 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le règlement parapluie numéro 937-25 au montant de 768 300,81 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 38 415,04\$.

D'OCTROYER, conditionnellement à la confirmation de la réalisation des travaux, le volet Surveillance du contrat, incluant la gestion administrative et la surveillance des travaux, au montant total de 633 961,66 \$ toutes taxes incluses, soit 578 891,19 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

304-08-26 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels temporaires du Service des communications;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour des services professionnels en communication pour un montant maximal de 41 995 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la directrice par intérim du Service des communications ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

305-08-26

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ ET RATIFICATION - LOGICIEL DE PAIE SOFE

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat du système de paie et ressources humaines le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SIGMA RH (anciennement Berger-Levrault Canada Ltée.) collabore avec la Ville depuis 3 ans et qu'elle possède l'expertise et les ressources requises du logiciel utilisé par la Ville pour la paie et les dossiers des employés;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER un contrat de gré à gré de maintenance annuelle de SOFE RH & Paie, SAAS et licence "Intelligence d'affaires" à SIGMA-RH, pour une valeur totale de 33 127,05 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 30 249,41 \$ net des ristournes pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

DE RATIFIER un contrat de gré à gré de maintenance annuelle de SOFE RH & Paie, SAAS et licence "Intelligence d'affaires" à SIGMA-RH, pour une valeur totale de 34 120,87 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 31 156,90 \$ net des ristournes pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

D'OCTROYER un contrat de gré à gré de maintenance annuelle de SOFE RH & Paie, SAAS et licence "Intelligence d'affaires" à SIGMA-RH, pour une valeur totale de 34 837,40 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 31 811,19 \$ net des ristournes pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution pour l'exercice financier 2026.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin), conditionnellement à l'adoption du budget correspondant, à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution pour l'exercice financier 2027.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

306-08-26 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MODIFICATION ÉLECTRIQUE DE LA GÉNÉRATRICE - CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN

CONSIDÉRANT le projet d'installation permanente de la génératrice au Centre municipal Aimé-Guérin afin d'assurer une alimentation électrique d'urgence pour l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des modifications électriques sont nécessaires à la génératrice mobile existante afin de permettre son installation permanente, conforme, sécuritaire et fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettront d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la fonctionnalité des opérations d'entretien et de maintenance régulières;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Roger Faguy inc. détient l'expertise spécialisée requise et agit à titre de distributeur exclusif de l'équipement concerné;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré de modification électrique de la génératrice du Centre municipal Aimé-Guérin à GROUPE ROGER FAGUY INC., au montant de 18 354,70 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 16 760,29 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement, au montant de 16 760,29 \$ net des ristournes, et que le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans, à partir de 2027, pour un montant annuel de 3 352,06\$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

307-08-26 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JUILLET ET AOÛT 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 242 227,92 \$ pour les déboursés mensuels pour le mois d'août 2026;
- un montant de 1 582 599,84 \$ pour les paiements aux fournisseurs pour le mois de juillet 2026.

D'APPROUVER un montant de 542 117,04 \$ représentant les salaires nets pour le mois de juillet 2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

308-08-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 260-07-26 autorisant la modification de l'interdiction d'arrêt en face de l'école Saint-Jean afin d'y ajouter une exemption pour les détenteurs de vignette;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à assurer l'approvisionnement nécessaire de l'établissement d'enseignement tout en maintenant la sécurité des élèves aux heures d'arrivée et de départ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y intégrer cette exemption pour les détenteurs de vignette;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et du *Code de la sécurité routière*.

M^{me} la conseillère France Gendron donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-51 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.



No de résolution
ou annotation

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

309-08-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-00 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE FAÇON À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIENS VÉHICULAIRES PROJETÉES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 juillet 2026, il y a eu avis de motion et adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement tel d'adopté;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2008-PU-12 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme de façon à modifier des dispositions relatives aux liens véhiculaires projetées dans le secteur industriel.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

310-08-26 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-95 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 juillet 2026, il y a eu avis de motion et adoption du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au premier projet règlement soit la modification de la superficie maximum et la profondeur minimum de terrain dans la grille des usages et normes de la zone I-220.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, avec modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-95 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions du public a alors lieu.



No de résolution
ou annotation

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Michel Salmon
- Anne Gadoury
- Rock Caron
- Louise Bezeau
- Denis Bastarache
- Marie-Julie Rousseau
- Richard Favreau
- Lisette Lavoie
- Nancy Vallée
- Pierre Perron
- Denise Guérin
- Yvon Degros
- Normand Héon

---- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens.

311-08-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 21h22.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière